



**COMMUNE D'AMBUTRIX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 29 JUIN 2026**

N°2026/36

NOMBRE		VOTE	
De conseillers en exercice :	15	de voix « pour »	14
De présents :	12	de voix « contre »	0
D'absents :	03	d'abstention	0
D'excusés avec pouvoir :	02		
De votants :	14		

Date de convocation : le 24/06/2026

OBJET :

CONTRAT GLOBAL PORTANT SUR LA DIVIGATION DES CARNIVORES DOMESTIQUES

L'an deux mille vingt six, le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBUTRIX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DELOFFRE Dominique, Maire,

Membres présents : DELOFFRE Dominique - LAZZARO Catherine - DAMIANS Norbert - SLIMANI Malika - NICOU Olivier - APAYDIN Kadir – HONORÉ Aurélie - DAVAIN Séverine - BEAUDET Benoit - PACCALLET Patrick - GAJNIK Audrey – LECUYER Julie

Membres absents : BROUSSE Hélène (pouvoir à DELOFFRE Dominique) – LAFON Patrick – MARGUERITAIN Séverine (pouvoir à DAVAIN Séverine)

Secrétaire de séance : M. DAMIANS Norbert

Rapporteur : Mme LAZZARO Catherine

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), notamment ses articles L211-22 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Le pouvoir de police du maire en matière de gestion des animaux vise à assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques tout en respectant les règles relatives au bien-être de l'animal.

A ce titre, chaque commune a l'obligation de disposer d'une fourrière communale.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de confirmer cette mission fourrière à un prestataire de service.

Après une présentation du contrat global proposé par le groupe SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales) et des services proposés :

- Capture et transport d'animaux errants (intervention 24h/24 – 7j/7),
- Gestion de fourrières animales,
- Le contrôle sanitaire,
- La prise en charge des animaux dangereux,
- Le ramassage des animaux décédés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le contrat à conclure avec la SACPA matérialisé par un acte d'engagement valant Cahier des Clauses Particulières tel que annexé à la présente délibération,
- **PREND ACTE** que le présent contrat est soumis à un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE et des conditions de revalorisation annuellement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la prestation proposée,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Dominique DELOFFRE